



DEFINITION DES COMPOSANTS DE LA PAROI CONFORMES AU CGM DU DTU 31.2 et 51.3 ET NOTAMMENT AUX CARACTERISTIQUES CI-DESSOUS

1 - Revêtement de sol :

Parquet : parquet contrecollé ou massif conforme au NF DTU 51.2 (pose collée) ou au NF DTU 51.1 (pose clouée) ou au NF DTU 51.11 (pose flottante)

Revêtement de sol souple : de type PVC ou textile conforme au NF DTU 53.12

2 - Chape:

Chape humide flottante : chape sous AT pour support bois, chape pour support bois selon Recommandations Professionnelles RAGE "chapes et dalles sur plancher bois", de 50mm d'épaisseur sur sous couche acoustique mince (SCAM inférieure à 5mm)

Chape sèche flottante : selon DTU 51.3 ou système sous AT ou DTA comportant 1 ou 2 plaques sur isolant à base fibrée

3/4/9 -Élément préfabriqué :

Panneau à base de bois : Conforme au DTU 31.2, contreplaqué à usage structurel (marquage S) classe 2 et 3, lamibois, panneaux de particules, OSB classe 3 et 4. Pour déterminer l'ép mini se reporter aux règles de calcul ou aux règles professionnelles.

Solive: Conforme au NF DTU 31.2, Bois massif, bois classés mécaniquement, compatible classe d'emploi 2, résistance aux insectes à larves xylophages et termites selon l'Arrêté du 27 Juin 2006 (modifié 2010) ou poutres en I sous ATE/ETE et DTA ou AT

Tasseaux support d'isolant: retombée min de 60mm

Isolant : semi-rigide

6 - Ossature métallique support de plaque de plâtre : conforme au NF DTU 25.41

7 - Parement de plafond intérieur : 1 à 2 plaques de plâtre standard ou à résistance au feu améliorée selon exigences liées à l'ouvrage, conforme au NF DTU 25.41

Nécessité de mettre en oeuvre un pare-vapeur

| Local au dessus du plancher | Local en dessous du plancher | Nécessité pare-vapeur |
|--|---|--|
| Local chauffé en permanence - unité de vie 1 | Local chauffé en permanence - unité de vie 1 | Non nécessaire |
| Local chauffé en permanence - unité de vie 1 | Local chauffé en permanence - unité de vie 2 | Non nécessaire |
| Local chauffé en permanence | Local non chauffé en permanence | Pare-vapeur côté local chauffé |
| Local non chauffé en permanence | Local chauffé en permanence | Pare-vapeur côté local chauffé |
| Risque de local situé au dernier niveau du bâtiment et non chauffé en période froide | Local chauffé | Pare-vapeur en sous-face du plancher |
| Local chauffé | Risque de local non chauffé en période froide | Non nécessaire |
| Local non chauffé en permanence | Local non chauffé en permanence | Non nécessaire |
| Local destination A | Local destination B (autre que A) | Présence de pare-vapeur indiqué dans les DPM |

PLANCHER INTERMEDIAIRE TYPE 2: Plancher en éléments préfabriqués

10/02/2023

PI02-01

Il est rappelé à l'utilisateur qui consulte le site et utilise les informations qu'il contient, qu'il doit les utiliser sous sa seule responsabilité en vérifiant leur pertinence, leur cohérence et leur non obsolescence.

www.catalogue-bois-construction.fr